



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 37 - JUIN 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014169-0001 - Arrêté préfectoral BINUR/2014/103 autorisant le 17ème
Rallye National et Rallye Régional des 3 Châteaux organisés les 21 et 22 juin
2014

.....

1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014169-0001

signé par

Le chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route de la préfecture du Lot

le 18 Juin 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté préfectoral BINUR/2014/103 autorisant le 17ème Rallye National et Rallye Régional des 3 Châteaux organisés les 21 et 22 juin 2014



PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BINUR/2014/103
AUTORISANT LE 17^{ème} RALLYE NATIONAL ET RALLYE REGIONAL DES 3 CHATEAUX
ORGANISES LES 21 ET 22 JUIN 2014

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-6, R331-18 à R331-45 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L362-1 à L362-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 à R.411-32 ;

VU la demande formulée le 20 mars 2014 par Monsieur THEROND Roland, Président de l'Association Sportive Automobile A.S.A CASTINE, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 17^{ème} rallye des 3 châteaux (rallye national et rallye régional de doublure), les 21 et 22 juin 2014 ;

VU le règlement des épreuves ;

VU le contrat d'assurance souscrit auprès de la Compagnie d'Assurances LESTIENNE à REIMS ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU le plan de secours présenté par l'organisateur ;

VU les plans des épreuves ci-annexés ;

VU la saisine pour avis des maires concernés par le déroulement de l'épreuve et du président du Conseil général en leur qualité d'autorités locales investies du pouvoir de police ;

VU l'avis favorable émis par le représentant de la Fédération française du Sport automobile ;

VU les avis émis par le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, le Président du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière – formation compétitions et épreuves sportives – lors de sa réunion du 13 juin 2014 ;

VU l'arrêté des maires des communes de Estal et Saint-Céré réglementant la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par la manifestation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général, en date du 19 mai 2014, pris conjointement avec les Maires des communes de Ladirat, Saint Paul de Vern, Cornac, Teyssieu, Saint Laurent Les Tours, Frayssinhes, Saint Céré, Belmont Bretenoux, Bannes, Molières, Latouille Lentillac, Estal, Gagnac sur Cère, réglementant la circulation sur les routes départementales n° 19, 217, 3, 43, 673, 40, 140 et les voies communales en agglomération ;

CONSIDERANT que l'épreuve se déroule sur des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ;

CONSIDERANT qu'aucun des services n'a émis d'avis défavorable de nature à justifier une interdiction du déroulement de cette épreuve ;

CONSIDERANT qu'au vu des mesures envisagées, il apparaît que la manifestation peut se dérouler avec toutes les garanties permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Association Sportive Automobile CASTINE est autorisée à organiser le 17^{ème} rallye des 3 châteaux, les 21 et 22 juin 2014 :

> Rallye national coefficient 3, les 21 et 22 juin 2014 et le rallye régional coefficient 2, de doublure, le 21 juin 2014.

Samedi 21 juin 2014 :

Les épreuves commenceront le samedi 21 juin 2014, par les vérifications administratives et techniques à Saint- Céré.

Vérifications administratives : de 8h à 12h et vérifications techniques : de 8h15 à 12h15.

Le samedi 21 juin 2014, le circuit fera l'objet d'une reconnaissance par l'organisateur, avant le départ de la course.

Samedi et dimanche 2014 :

Le 17^{ème} rallye des 3 châteaux représente un parcours de 323.70 km. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 135.300 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 21 juin 2014 :

ES 1 – 3 – 5 : (CORNAC-CRAYSSAC) : 7 km à parcourir 3 fois, soit $7 \times 3 = 21$ km.

ES 2 – 4 – 6 : (FRAYSSINHES) : 5,6 km à parcourir 3 fois, soit $5,6 \times 3 = 16,8$ km.

Dimanche 22 juin 2014 :

ES 7 – 9 – 11 : (GAGNAC- TEYSSIEU- CRAYSSAC) : 14,5 km à parcourir 3 fois, soit $14,5 \times 3 = 43,5$ km.

ES 8 - 10 - 12 : (SAINT PAUL DE VERN – LADIRAT – LATOUILLE LENTILLAC) 18 km à parcourir 3 fois, soit $18 \times 3 = 54$ km.

L'ensemble des voies servant aux épreuves chronométrées sera fermé à la circulation.

PARCOURS DE LIAISON :

Sur les itinéraires de liaison entre les épreuves spéciales, les concurrents seront soumis aux règles normales de circulation et devront donc respecter le code de la route.

PARCS FERMES :

Un parc fermé sera situé à SAINT CERÉ.

Les parcs fermés seront interdits au public.

PLAN D'EVACUATION :

En cas d'accident survenu pendant l'épreuve, l'évacuation sera effectuée par les services prévus à cet effet.

Dès l'alerte, la course sera neutralisée sur ordre du Directeur de course afin de permettre aux services de secours de se rendre sur les lieux de l'accident.

Les itinéraires d'évacuation seront remis à chaque service de secours.

DISPOSITIF DE SECURITE :

La présence du public ne sera autorisée que dans les zones spécialement aménagées. Des rubalises vertes indiqueront aux spectateurs les endroits autorisés.

Tous les autres abords des Spéciales seront interdits au public.

Des commissaires de courses seront présents sur les Epreuves Spéciales, et veilleront au bon déroulement de l'épreuve.

Les accès au circuit pour les secours seront toujours libres et praticables (3 mètres de largeur).

Risque d'affaissement sur la RD 19 au PR 9 + 850, il convient donc de mettre une signalisation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures énoncées dans le dossier de demande et arrêtées par la Commission Départementale de Sécurité Routière.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité, de secours et de protection du public sera assurée par l'organisateur et les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place seront à sa charge.

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R331-27 du code du sport, l'organisateur technique produira à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, une attestation écrite (transmission par fax au numéro: 05 .65.23.10.77) précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées La manifestation pourra être arrêtée par les services de gendarmerie dès lors que les règles de sécurité prévues ne seraient plus respectées ou en cas d'alertes météorologiques.

ARTICLE 5 : Le déroulement de l'épreuve sera suspendu par le Directeur de course, directeur d'épreuve, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard 24h après la manifestation. Les débris devront également être ramassés, la signalisation remise en place si nécessaire. Tout incident ou accident susceptible de provoquer une pollution du milieu naturel doit être signalé sans délai aux services publics de secours par l'organisateur.

ARTICLE 7 : L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, La Sous-Préfète de Figeac, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des Territoires du Lot, le représentant du Conseil Général du Lot, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis THEROND Roland, Président de l'ASA CASTINE.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Cahors, le 18 juin 2014

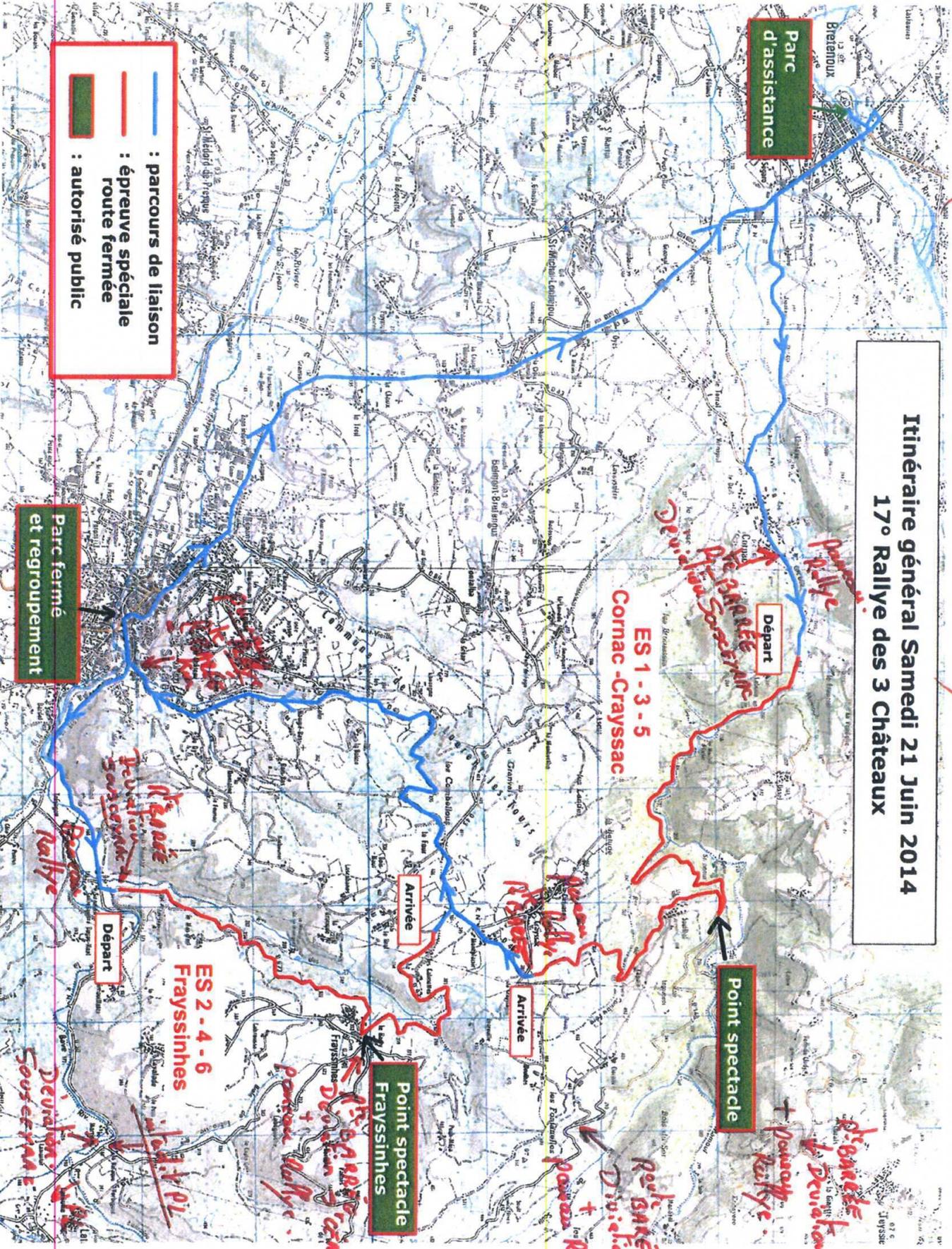
Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Signé :

Michel BATS

(Déviation + R^{te} Barrée)

**Itinéraire général Samedi 21 Juin 2014
17^e Rallye des 3 Châteaux**



- : parcours de liaison
- : épreuve spéciale route fermée
- : autorisé public

Parc fermé et regroupement

Parc d'assistance

Point spectacle

Point spectacle Frayssinhes

**ES 1-3-5
Cornac-Crayssac**

**ES 2-4-6
Frayssinhes**

Départ

*Deviation + R^{te} Barrée
Deviation + R^{te} Barrée
Deviation + R^{te} Barrée*

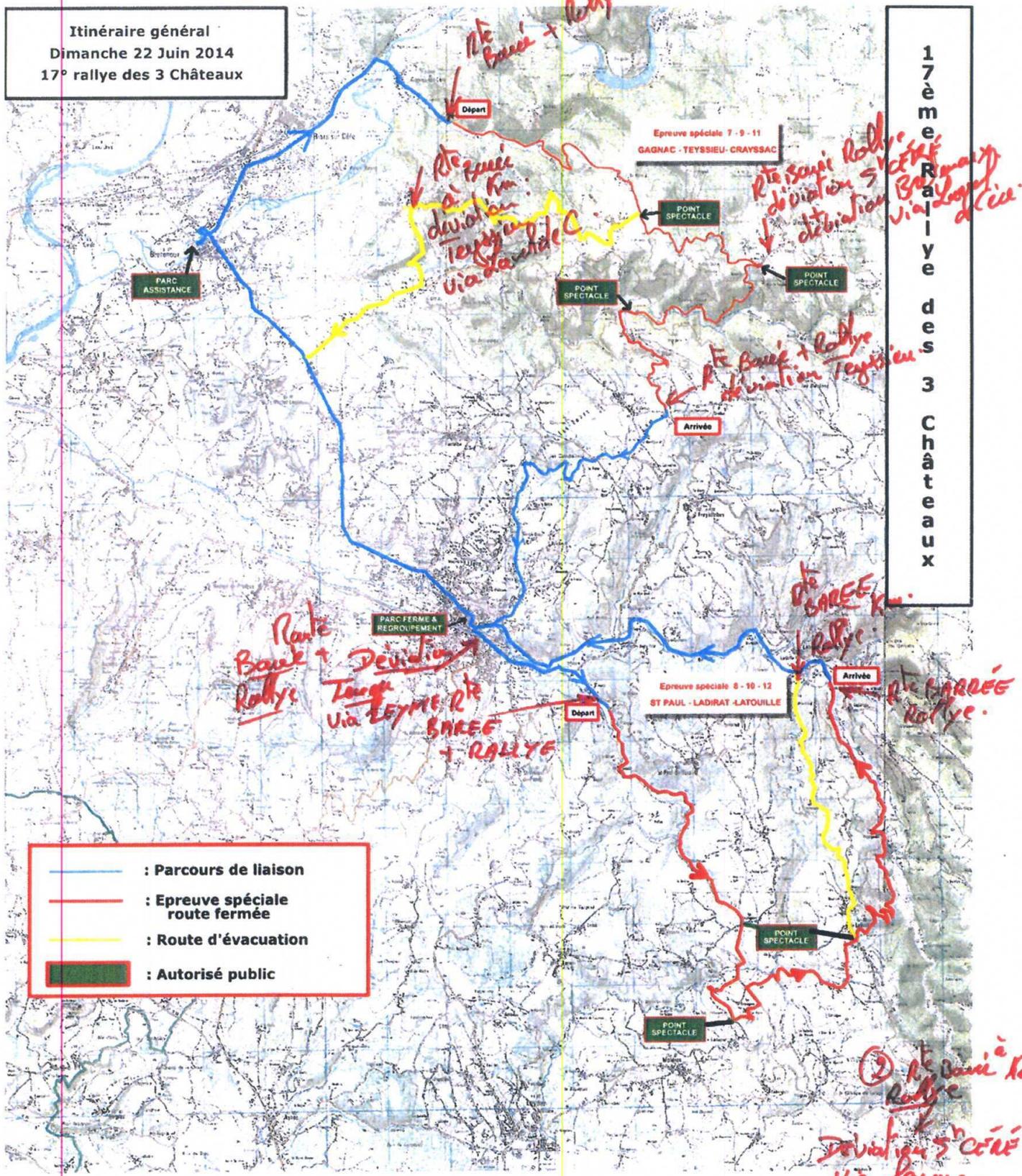
*Deviation + R^{te} Barrée
Deviation + R^{te} Barrée*

*Deviation + R^{te} Barrée
Deviation + R^{te} Barrée*

*Deviation + R^{te} Barrée
Deviation + R^{te} Barrée*

Itinéraire général
Dimanche 22 Juin 2014
17^e rallye des 3 Châteaux

17^eème Rallye des 3 Châteaux



- : Parcours de liaison
- : Epreuve spéciale route fermée
- : Route d'évacuation
- : Autorisé public

Déviations + Rte BARRÉE.